

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction générale de la Santé
Département des urgences sanitaires
DGS/DUS N°
070424

Personnes chargées du dossier
- Dr Jean-Luc Termignon
Tel : 01 40 56 59 67
Mél : jean-luc.termignon@sante.gouv.fr
- Jean-Marie Villers
Tel : 01 40 56 47 56
Mél : jean-marie.villers@sante.gouv.fr

Paris, le - 5 JUIL. 2007

Le directeur général de la santé

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Directions régionales des affaires sanitaires
et sociales
Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales

Copie pour information

Mesdames et Messieurs les directeurs des
agences régionales de l'hospitalisation,
membres des MRS.

Madame la directrice de l'hospitalisation et
de l'organisation des soins

**Note concernant l'envoi aux professionnels de sante libéraux de « kits de protection
pandémie grippale »**

Afin que les professionnels de santé puissent disposer dès le début de la pandémie des moyens de protection pour l'exercice de leurs missions de soins, le ministère de la santé et des solidarités avait demandé qu'en complément des formations en cours, un kit de protection pandémie grippale leur soit adressé.

Ces kits seront distribués gratuitement à 543 000 professionnels de santé : 450 000 kits leur ont été adressés de mai à juin 2007. Un envoi complémentaire de 93 000 kits devrait être intervenir d'ici la fin 2007. La liste des destinataires a été établie en lien avec la DREES et la CNAM.

Des imprécisions sont possibles du fait notamment de la pratique libérale ancienne ou conjointe de certains professionnels intervenant en établissement de santé, ou du décès du professionnel. Certains professionnels ayant bénéficié de la formation n'ont pas encore reçu de kit.

Par ailleurs certaines professions de santé destinataires des kits n'étaient pas associées aux formations régionales « pandémie grippale » destinées aux médecins, dentistes, pharmaciens, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes.

Le financement de cette action est entièrement pris en charge par la direction générale de la santé, et ne s'imputera pas sur les BOP régionaux.

Les kits contiennent les matériels de protection suivants :

- 30 masques de protection respiratoire type FFP2 et une paire de lunettes de protection, destinés à l'usage du soignant,
- 50 masques chirurgicaux, à l'attention des patients pris en charge par le professionnel
- Ainsi qu'un courrier signé de Xavier Bertrand, dans lequel est indiqué un numéro vert actuellement en fonction, destiné à l'information des professionnels.


Ces matériels de protection sont destinés à la prise en charge des premiers cas de grippe à nouveau virus dans l'attente de la libération des stocks nationaux prévue par le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » en situation de transmission interhumaine touchant la France.

*

Par ailleurs, les professionnels travaillant en établissement de santé pourront bénéficier de matériels de protection mis à leur disposition sur leur lieu de travail, et adaptés à leur lieu et à leurs conditions d'exercice. Les matériels correspondant aux équipements immédiatement mobilisables sont actuellement stockés dans un nombre limité de structures.

Leur répartition et leur acheminement vers l'ensemble des établissements de santé seront assurés dès la phase d'alerte pandémique en situation 4B, avec une priorité pour l'attribution aux structures accueillant des urgences. Les établissements de santé ont par ailleurs été incités à constituer leurs propres réserves de matériel de protection.

Je vous remercie de prendre en compte ces informations et de bien vouloir les relayer vers les professionnels et les responsables d'établissements susceptibles de vous interroger à ce sujet.

Le Directeur Général de la Santé,


Pr Didier HOUSSIN